

0383069E
ACADEMIE DE GRENOBLE
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE COROT
454 RUE PAUL CLAUDEL
38510 MORESTEL
Tel : 0474802891

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 11

Année scolaire : 2019-2020

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 15

Le conseil d'administration

Convoqué le : 05/09/2019

Réuni le : 03/10/2019

Sous la présidence de : Eric Lacroute

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

100P pour 100c - Le CA autorise la signature de la convention de partenariat entre le Lycée Camille COROT et l'Université Grenoble Alpes pour le financement du projet Maths en jeans organisé sur l'année scolaire 2019-2020.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CONVENTION

de partenariat 100 parrains pour 100 classes

ENTRE

L'**Université Grenoble Alpes**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, située au CS 40700 38058 Grenoble Cedex 9

Représentée par son président, Patrick LEVY

Ci-après dénommée « l'UGA »,

D'une part,

ET

L'établissement : **Lycée Camille Corot**

Situé : 454 Rue Paul Claudel, 38510 Morestel

Représenté par son chef d'établissement : Monsieur LACROUTE Eric

Ci-après dénommé « L'établissement bénéficiaire »,

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre les établissements d'enseignement secondaires de l'Académie de Grenoble et l'Université Grenoble Alpes.

Ce partenariat permettra la mise en place de diverses actions concernant des élèves du second degré avec les interventions conjointes d'un enseignant de leur établissement et d'un scientifique de l'UGA (dont le statut peut être : chercheur, enseignant-chercheur, enseignant, ingénieur, technicien, doctorant). La présente convention est destinée à fixer les termes de cet accord de partenariat entre l'UGA et le collège ou le lycée.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Désignation des personnes concernées par le partenariat

Le chef d'établissement désigne la classe ou le groupe d'élèves concerné(e) par ce partenariat (thématique) ainsi que les enseignants responsables de cette activité : Atelier Math en jeans

Il indiquera les noms et prénoms des élèves et enseignants concernés par l'action thématique :

Nom / Prénom / Fonction des enseignant(s) : Mme Mahout et M. Richardot enseignants de Mathématiques

Elèves 14 à 20 élèves en classes de seconde à terminale

Le président de l'UGA désigne l'un de ses scientifiques comme parrain de ce groupe d'élèves. Il indiquera le nom et prénom du parrain de l'action et le laboratoire auquel il est rattaché :

Nom et prénom du parrain/marraine : Vincent Brault

Statut : Enseignant-chercheur UGA

Laboratoire : Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK)

Les élèves concernés sont de préférence des élèves de troisième, de seconde ou de première. Dans certains cas, des élèves de terminale, de 4ème, de 5ème et de 6ème peuvent être parrainés.

Article 2 – Objectifs du partenariat

- Faire connaître aux élèves la diversité des métiers de la recherche
- Développer leur culture scientifique et technique
- Illustrer la démarche scientifique, notamment la démarche expérimentale
- Contribuer à donner des sciences une image de disciplines en forte évolution du fait de la recherche mondiale
- Rapprocher les jeunes de la recherche vivante
- Augmenter les échanges entre les jeunes et le milieu de la recherche et de la technologie

Article 3 – Thème et durée du projet

Thème : Vivre la vie d'un chercheur

Description du projet :

Le principe d'un atelier MATH.en.JEANS (<https://www.mathenjeans.fr/>) est de permettre à des élèves de lycée et collège de vivre la vie d'un chercheur. Ceci se décompose en quatre étapes :

1. Prise en main de sujets *complexes et ouverts* en mathématique pour les élèves sur lesquels ils vont travailler en groupe afin de proposer des solutions et des démonstrations.

2. Présentation de leurs travaux lors d'un congrès régional comme dans une conférence scientifique (cette année, elle se passera à l'université Grenoble Alpes et environ 400 à 500 participants sont attendus)
 3. Rédaction d'un article qui sera relu par des chercheurs confirmés, commenté et publié dans la revue de l'association MATH.en.JEANS
 4. Une visite des locaux de l'université sera également faite en mai-juin.
-
-
-

Durée du projet : année scolaire 2019-2020 1 séance d'une heure par semaine + 3 jours de congrès fin mars et 1 journée de découverte des thèmes de recherche à l'université.

Article 4 – Cadre du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement sous la forme :

- d'un atelier scientifique ouvert aux élèves volontaires afin de les accompagner dans leur apprentissage avec des méthodes pédagogiques innovantes
- d'une reconnaissance et du développement des compétences et du talent de chacun
- de la construction de ses propres expériences à travers des situations d'apprentissage variées
- d'une ouverture à d'autres horizons.

Article 5 - Mise en œuvre du partenariat

5.1 : Nature et lieu du parrainage

Le projet d'animation ou de réalisation est défini par les enseignants de l'établissement du second degré après concertation avec le/la scientifique, parrain/marraine du groupe d'élèves.

Le/la scientifique apporte son savoir et ses compétences et dans certains cas, un support technique (expériences interactives) pour répondre aux questions des élèves et leur proposer un second éclairage en appui de celui offert par les enseignants de l'établissement et pour les aider à réaliser des projets.

Les interventions se font essentiellement dans l'enceinte du lycée/collège, dans un laboratoire de recherche ou dans une composante de l'UGA.

Exceptionnellement, il peut intervenir soit dans une entreprise soit dans un lieu de diffusion de culture scientifique.

5.2 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2019 jusqu'au 30 juin 2020.

Les journées de formation doivent se dérouler au cours de cette période de validité.

Article 6 – La responsabilité

Pendant le temps du projet, les élèves sont placés sous la responsabilité de leur chef d'établissement lorsqu'ils sont dans les locaux de l'établissement ainsi qu'à l'occasion des sorties scolaires organisées dans les locaux de l'UGA ou dans un laboratoire de recherche sous tutelle de l'UGA. Pendant leur présence dans le laboratoire, les élèves doivent se conformer à l'ensemble des consignes, notamment de sécurité, qui sera porté à leur connaissance.

La protection individuelle contre les accidents corporels et la responsabilité civile des élèves des lycées et collèges est couverte par une assurance souscrite par les familles.

Article 7 – Modalités de résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous réserve du respect d'un préavis d'un mois.

Article 8 : Modalités de règlement des litiges

En cas de litiges, les parties s'efforceront de trouver un règlement amiable. A défaut l'affaire sera portée devant la juridiction compétente.

Convention établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le _____

Pour l'Université Grenoble Alpes,
Le Président
Monsieur Patrick LEVY

Pour l'établissement bénéficiaire,
Le chef d'établissement
(Nom et signature)

